

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 30 août 2000

Demandeur : Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

Question 10 **Référence :** Pièce SCGM-2,
document 1 pages 30 (ligne 3) à 31 (ligne 26)

Contexte : Vous relatez ici votre proposition relativement aux coûts de Champion Pipelines.

Demandes :

- a) Veuillez fournir les extraits du tarif de Champion Pipelines fournissant le calcul et la structure des frais de transport payés à cette compagnie par SCGM;
 - b) Si le tarif ou contrat avec Champion Pipelines est silencieux sur la question, veuillez expliciter le calcul et la structure du tarif payé par SCGM à cette compagnie pour les services de transport de celle-ci;
 - c) Veuillez expliquer et justifier toute différence entre la structure et le calcul des frais de transport facturés par Champion Pipelines à SCGM et ceux proposés par SCGM sur une base dégroupée pour les clients de la Zone Nord;
 - d) Veuillez élaborer au sujet de la possibilité et de l'intérêt à permettre aux clients de la Zone Nord d'obtenir une cession de la capacité de transport détenue pour eux par SCGM auprès de Champion Pipelines.
-

Réponse 10

a) et b)

Il n'existe pas de structure tarifaire pour Champion Pipelines. Les coûts d'opération de Champion Pipelines constituent les coûts de transport facturés à SCGM.

- c) Comme tous les contrats de transport de SCGM, il y a une transposition d'une structure de coût fixe à une structure de coût variable afin de facturer sur une base de cents par mètre cube consommé.
 - d) Céder la capacité de Champion aux clients de la Zone Nord nécessiterait la mise en place d'un tarif spécifique à Champion ainsi que la mise en place d'un système de nomination spécifique à ce système. Étant donné que les utilisateurs de Champion devront nécessairement en défrayer les coûts d'utilisation et de l'absence de marché secondaire pour cette capacité, SCGM ne voit aucun avantage à la cession de capacité de Champion.
-